

Déclaration d'identité autochtone:

Un guide à l'intention des parents et des tuteurs



Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba s'engage à améliorer l'éducation des élèves autochtones. Les renseignements renfermés dans la **Déclaration d'identité autochtone** (DIA) constituent une question prioritaire pour Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Les renseignements de DIA permettent aux parents ou aux tuteurs des élèves autochtones de déclarer l'identité autochtone de leurs enfants au sein du système scolaire du Manitoba.

La communication des renseignements de DIA est volontaire.

La DIA aide les élèves à réussir.

Les renseignements de DIA aident le gouvernement du Manitoba dans la planification et la prestation de programmes destinés aux élèves autochtones et dans l'amélioration de la réussite scolaire des élèves à l'échelle de la province.

Les renseignements de DIA font partie des objectifs de l'éducation des Autochtones du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba, et visent à augmenter le taux d'obtention de diplôme d'études secondaires des élèves autochtones tout en réduisant l'écart scolaire entre les élèves autochtones et non autochtones.

Les renseignements de DIA sont exacts.

Bien que Statistique Canada obtienne certains renseignements sur l'identité autochtone et les langues autochtones parlées à la maison, la collecte de ces renseignements ne se fait que tous les cinq ans au moyen du recensement.

Les renseignements de DIA fournissent des données plus exactes et détaillées.

Les renseignements de DIA sont obtenus par les écoles et sont communiqués annuellement à Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Les descriptions des identificateurs

Les descriptions ci-dessous pourraient être utiles en remplissant la Déclaration d'identité autochtone.

- **Autochtone** – Le paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* du Canada, stipule que le terme « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens [personnes des Premières Nations], des Inuits et des Métis du Canada.



• **Première Nation** – Ce terme remplace l'ancien terme légal « Indien » (tel qu'il figure dans la Loi sur les Indiens) qu'on utilisait pour décrire les personnes d'origine autochtone. Les peuples autochtones qui s'identifient aux Premières Nations comprennent les Indiens inscrits, les Indiens de plein droit, les Indiens visés par un traité et les Indiens non inscrits et les Indiens non soumis aux traités. (Par exemple, le peuple dakota du Manitoba qui n'est pas soumis à des traités avec la Couronne pourrait quand même se qualifier d'une Première Nation.) Les peuples des Premières Nations s'identifient à la Nation dont ils sont membres. Au Manitoba, cinq Premières Nations prédominent soit les Nations crie, ojibway, dakota, dénée et oji-crie.

• **Métis** – Les personnes autochtones (d'une Première Nation) d'ascendance mixte européenne ou canadienne se désignent comme Métisses.

• **Inuit** – Les personnes autochtones provenant de l'Arctique canadien (principalement de Churchill dans le nord du Manitoba, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Nordlabrador, des régions nordiques du Québec et du Manitoba) se qualifient de personnes inuites.

• **Ascendance incertaine** — En raison de l'expérience des pensionnats, de la rafle des années 1960 et des pratiques en matière de protection et d'adoption des enfants, de nombreuses personnes autochtones ont perdu leur identité. Certaines personnes autochtones, bien qu'elles connaissent leur origine autochtone, ne s'identifient peut-être à aucun des groupes susmentionnés. Dans cette situation, on peut choisir l'identificateur « Ascendance incertaine ».

Les identificateurs linguistiques et culturels

Les descriptions des groupes distincts du Manitoba qui figurent ci-dessous pourraient servir en remplissant la Déclaration d'identité autochtone.

• **Anishinaabe (Ojibway-Saulteaux)** – S'applique aux peuples de la famille linguistique algonquienne qui s'identifient aux groupes odawa, ojibwe ou ojibway ou saulteaux et chippewa.

• **Ininew (Cri)** – S'applique aux peuples de la famille linguistique algonquienne qui s'identifient à un dialecte cri (moskégon ou ininimowin, cri des bois, nihithawiwin et cri des Plaines).

• **Déné (Sayisi)** – S'applique aux peuples de la famille linguistique athapascanes qui s'identifient aux groupes distincts des Dénés (t'suline déné et sayisi déné).

• **Dakota** – S'applique aux peuples de la famille linguistique siouenne qui s'identifient aux groupes distincts assiniboine, dakota, lakota et nakoda.

• **Oji-Cri** – S'applique aux peuples dont la langue et la culture sont dérivées des traditions mixtes des groupes ojibway et cri, mais



qui sont généralement considérés comme une nation distincte de leurs groupes parents. On considère qu'ils font partie des groupes anishinaabe et ils habitent principalement dans une zone transitive entre les terres traditionnelles du peuple ojibway, au sud, et les terres traditionnelles des Cris, au nord (dans le nord-est du Manitoba, il s'agit de la région de Island Lake).

• **Michif** – S'applique aux membres de la Nation métisse qui parlent peut-être la langue michif qui est un mélange de cri ou d'ojibway et de français.

• **Inuktitut** – S'applique aux peuples des familles des langues inuites (inuialuktun, inuvinnaqtun, inuittit et inuttut).

• **Autre (veuillez préciser si le groupe n'est pas mentionné dans la liste ci-dessus)**

- S'applique aux Autochtones qui ne s'identifient à aucun des groupes linguistiques ou culturels mentionnés ci-dessus (par exemple, un Autochtone originaire d'une autre province qui ne s'identifie pas aux groupes distincts du Manitoba peut cocher « Autre »).

Foire aux questions

Je suis membre d'une Première Nation et ma femme est Métisse. Quelle case dois-je cocher?

Les familles qui ont de multiples origines culturelles ou ancestrales doivent choisir les cases qui leur sont les plus pertinentes. Pour en savoir plus, veuillez consulter les descriptions des identificateurs fournies dans le site Web à l'adresse suivante : www.edu.gov.mb.ca/efpa/dir_general/docs/form_decl_auto.doc.

Je suis Autochtone, mais je ne parle aucune langue autochtone. Dois-je quand même cocher une case?

Oui. Les identificateurs linguistiques se rapportent à l'identité ancestrale ou culturelle et non à votre aptitude à parler une langue autochtone donnée. Cochez les identificateurs qui décrivent le mieux votre identité. Si vous demeurez incertain des identificateurs à cocher, vous pouvez cocher la catégorie « Autre » et écrire « incertain » dans l'espace prévu.

Mon enfant adopté est Autochtone, mais nous, ces parents, ne le sommes pas. Quelle case dois-je cocher?

Vous devez cocher la case qui décrit le mieux votre enfant. Si vous ne connaissez pas l'ascendance autochtone de votre enfant, vous pouvez choisir « Ascendance incertaine ».



J'ai déménagé d'une autre province ou d'un autre état au Manitoba et ma langue ne figure pas dans la liste de la DIA. Quelle case dois-je cocher?

La DIA comprend la plupart des langues parlées au Manitoba. Si votre langue ne fait pas partie de la liste, veuillez cocher la case « Autre ». Vous pouvez ensuite inscrire la langue parlée dans l'espace prévu. Si la langue est inconnue, inscrivez « incertain ».

Il y a de nombreuses langues parmi lesquelles choisir et l'orthographe de ma langue est différente de celle que je connais. Puis-je croire que c'est la même langue?

Oui. On peut considérer qu'il s'agit de la même langue. La plupart des noms de grands groupes linguistiques s'écrivent de nombreuses façons. Le mot ojibwé, par exemple, peut aussi s'écrire ojibway et ojibwa. Le même commentaire s'applique au mot inuktituq. On peut aussi écrire inuktitut. On considère ces deux mots comme désignant la langue des Inuits.

J'ai déjà rempli le formulaire de déclaration pour mon enfant il y a deux ou trois ans. Dois-je le refaire chaque année?

Non. Les parents ou les tuteurs recevront un formulaire de DIA chaque année que l'élève sera inscrit au système scolaire public du Manitoba. Cependant, si vous avez déjà rempli un formulaire de déclaration pour votre enfant, vous n'avez pas à le refaire chaque année.

Si votre enfant est nouveau dans le système scolaire public ou si vous voulez apporter des changements au formulaire que vous avez fourni précédemment pour votre enfant, vous pouvez obtenir un formulaire de Déclaration d'identité autochtone du bureau de l'école de votre enfant à tout moment.

Notre enfant a changé d'école ou de division scolaire. Dois-je remplir le formulaire de DIA de nouveau?

Non. Si vous avez déjà rempli une Déclaration d'identité autochtone pour votre enfant, il n'est pas nécessaire de remplir un autre formulaire. Les renseignements de déclaration resteront dans la base de données du système scolaire public (de la maternelle à la 12^e année) pendant toute la scolarité de l'enfant.

Renseignements généraux

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Déclaration d'identité autochtone, veuillez communiquer avec le bureau de l'école de votre enfant ou avec la Direction générale de l'éducation des Autochtones en composant le 945-7886 ou le numéro sans frais 1-800-282-8069, poste 7886.

Pour plus de renseignements sur la Direction générale de l'éducation des Autochtones, prière de consulter le site suivant : www.edu.gov.mb.ca/efpa/dir_general/index.html.